

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

Sommaire. — FRANCE : Assemblée générale de l'Union des Sociétés de patronage. — ÉTRANGER : 1° Le patronage en Belgique. — 2° Le patronage des jeunes détenus en Espagne. — 3° Société néerlandaise pour l'amélioration des prisonniers. — 4° Ecoles du dimanche aux États-Unis.

FRANCE

Assemblée générale de l'Union des Sociétés de Patronage.

L'Union des Sociétés de patronage a tenu son Assemblée générale à Bordeaux le mardi 26 mai, à 4 heures 30, à l'issue d'une des séances générales du III^e Congrès national de patronage, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée municipal.

L'Assemblée générale était présidée par M. l'Inspecteur général Cheysson, vice-président du Bureau central. Il avait à ses côtés MM. Duflos et Vincens, délégués du Ministre de l'Intérieur, le sénateur Bérenger, M. le conseiller Petit, M. Conte, juge au tribunal de Marseille, vice-président du Bureau central, M. Berthélemy, professeur à l'Université de Lyon, vice-président de l'Œuvre lyonnaise pour le patronage des libérés, MM. Louiche-Desfontaines, secrétaire général de l'Union, Ed. Rousselle, trésorier, et A. Rivière.

Dans l'assistance on remarquait les représentants de la plupart des Sociétés de patronage; M^{me} de Luze et M^{lle} Witz, de Bordeaux, M^{me} Assémond, de Paris, M^{me} O. Bertrand, de Bayonne, M^{me} R. Coste, de Saint-Étienne, MM. Grossard, Silliman et Rödel, de Bordeaux, Prud'homme, de Lille, Tellier, de Douai, Poulle, de Valenciennes, Sinoir, de Laval, Eyquem, d'Agen, Beaunier, de Thouars, Barra, d'Angoulême, Vidal-Naquet, de Marseille, Georges Vidal, de Toulouse, l'abbé Reynaud, de Villeneuve-sur-Lot, l'abbé Milliard, le conseiller Félix Voisin, P. Baillièrre, Ferdinand-Dreyfus, Larnac, de Paris, Antoine, de Mamers, les abbés Villion et Rousset, de Couzon, le président Berthault, de Laou, le conseiller Bonachristave, ancien président de la Société de Bourges, MM^{mes} Ferdinand-Dreyfus, Rollet, Baillièrre, Prudhomme, Dupuy, MM. les procureurs généraux Lefranc et Demartial, Schmidt, chef de

bureau au Ministère des colonies, Passez, L. Rivière, H. Joly, Lajoie, Baysseance, ancien maire de Bordeaux, Mansais, etc.

M. CHEYSSON a présenté à l'Assemblée les excuses de M. le sénateur Th. Roussel, président du Bureau central de l'Union qui s'est vu dans l'impossibilité de venir à Bordeaux; il a fallu des raisons majeures pour priver l'Union de la présence de M. Th. Roussel, dont le zèle toujours infatigable ne se ralentit jamais au service des œuvres de patronage. M. Cheysson s'est fait l'interprète de l'Assemblée en adressant à M. Th. Roussel l'assurance de sa reconnaissance et de son respect.

Rapport général. — M. LOUCHE-DESFONTAINES donne lecture d'un très intéressant rapport sur la gestion du Bureau central et la situation morale de l'Union. Il résume l'œuvre accomplie par le Bureau central depuis l'Assemblée générale de l'année dernière: à l'heure actuelle l'Union compte 69 Sociétés adhérentes, c'est-à-dire qu'à part deux outrois, toutes les Sociétés de patronage françaises font partie de l'Union. Le Bureau central a étudié avec le plus grand soin presque toutes les questions aujourd'hui soumises à la discussion du Congrès: il s'est préoccupé des modifications à apporter à la loi de 1889 sur le recrutement, qui envoie dans les bataillons d'Afrique le condamné bénéficiant de la loi de sursis; il a mis à l'étude de ses réunions l'utilité d'un journal spécial pour les prisonniers, question qui allait aboutir à la veille même du Congrès, mais qu'on a préféré laisser au Congrès le soin de trancher lui-même; le Bureau s'est occupé aussi de la situation faite aux libérés frappés de l'interdiction de séjour; enfin il a eu à se préoccuper du Congrès de Bordeaux. Il a voulu apporter son œuvre à ce Congrès; pour cela il s'est livré à une enquête sur le patronage, dont les résultats ont été précieusement recueillis et rassemblés en un volume de 150 pages. Cette enquête est précédée d'une magistrale préface de M. A. Rivière: étude de la situation présente, examen des résultats obtenus, conseils pour vaincre les difficultés, pour préparer un bel avenir aux Sociétés de patronage, tout se trouve dans cette introduction et l'on peut dire bien haut à M. A. Rivière « qu'une fois de plus il a bien mérité du patronage! ». M. Louiche-Desfontaines, en terminant, adresse ses très vives félicitations aux organisateurs du III^e Congrès, à MM. Rödel, Grossard, Calvé, Lung et François qui, par leur zèle incessant, ont amené l'adhésion de 470 membres.

Après le rapport de M. Louiche-Desfontaines, qui a été vive-

ment applaudi, les comptes de M. E. Rousselle, trésorier, ont été adoptés par acclamation.

Au nom de l'Assemblée, M. LE PRÉSIDENT a adressé à M. le Secrétaire général Louiche-Desfontaines et à M. le Trésorier Rousselle des félicitations et des remerciements.

Renouvellement du Bureau central. — L'Assemblée générale a ensuite procédé, conformément à ses statuts, au renouvellement partiel du Bureau central. A l'unanimité M. Rousselle a été réélu trésorier et ont été nommées en remplacement des œuvres sortantes la Société de patronage des prisonniers libérés protestants, la Société de patronage de Bordeaux, la Société de patronage de Laval et la Société de patronage de Tours.

Statuts. — Quelques modifications sont ensuite apportées aux statuts de l'Union en vue d'obtenir l'autorisation administrative.

Convention avec l'Allemagne. — M. FERDINAND-DREYFUS fait une communication sur un projet de convention internationale entre l'Union des Sociétés de patronage de France et l'Union des Sociétés de patronage de l'Empire d'Allemagne: M. Fuchs, conseiller intime supérieur des finances du Grand-duché de Bade, président de l'Union des Sociétés de patronage d'Allemagne, a soumis au Bureau central un projet d'entente pour le rapatriement des nationaux de chacun des pays contractants (*supr.*, p. 758). Le projet soumis est fort intéressant et il est certain qu'il est un acheminement vers le but auquel il faut absolument tendre: l'Union internationale de toutes les Sociétés de patronage. Mais, a ajouté M. Ferdinand-Dreyfus, il n'est pas possible de se prononcer actuellement sur l'acceptation du projet de convention, tel qu'il est présenté. Les renseignements qui sont fournis ne permettent pas de savoir encore si ce qu'on offre aux Sociétés françaises est en proportion de ce qu'elles auront à donner en échange: le nombre des détenus allemands en France était de 407 en 1894 et de 472 en 1895. Mais la statistique des détenus français en Allemagne semble négative.

M. FERDINAND-DREYFUS propose de renvoyer l'étude de cette question à l'examen du Bureau central qui voudra bien solliciter des renseignements plus complets.

M. BERTHELEMY fait observer que beaucoup des allemands détenus en France sont des Alsaciens-Lorrains. Il considère, quant à lui, et à l'inverse de ce que pense le rapporteur, que la conven-

tion est tout à notre avantage, car elle fait sortir de France plus de malfaiteurs qu'elle n'en fait sortir d'Allemagne.

M^{me} DUPUY estime, au contraire, que la convention est tout à l'avantage de l'Allemagne, puisqu'elle nous impose des charges beaucoup plus lourdes qu'à elle.

MM. LARNAC et PRUDHOMME appuient la proposition d'ajournement en s'appuyant sur l'insuffisance des renseignements. Ils donnent d'intéressants détails sur le fonctionnement du patronage international sur les frontières allemande et belge.

M. SILLIMAN complète ces indications en décrivant l'organisation des rapatriements en France et en Suisse.

Enfin, M. CONTE insiste sur la nécessité de recueillir des renseignements précis sur toutes les Sociétés étrangères, surtout des régions frontalières, pour que les relations avec elles deviennent de plus en plus faciles et étroites: on pourrait ainsi rapidement les informer qu'un de leurs nationaux est libérable et qu'on peut le leur adresser si elles le désirent.

La proposition d'ajournement de M. Ferdinand-Dreyfus est finalement adoptée à l'unanimité.

Mode d'action du Bureau central. — M. LE PRÉSIDENT invite les membres présents à faire connaître leurs desiderata: leurs besoins et leurs vœux.

M. LARNAC éprouve de grandes difficultés pour le placement des interdits de séjour (*Bulletin*, 1895, p. 1161). Il ne sait où les diriger. Il désirerait voir quelques Sociétés s'offrir pour assister les libérés dignes d'intérêt, c'est-à-dire susceptibles d'obtenir la libération conditionnelle: la *Société centrale* leur adresserait ceux qu'elle ne peut placer.

M. BÉRENGER donne quelques renseignements sur la façon dont procède la *Société générale*.

M. l'abbé REYNAUD demande comment placer les jeunes adultes interdits de séjour. A leur sortie de la colonie correctionnelle d'Eysses, on ne sait qu'en faire.

M. CHEYSSON estime que l'unique ressource est le placement individuel, péniblement recherché et tel que la charité des membres des Sociétés permettra de le trouver.

Enfin, M. CONTE a entretenu l'Assemblée de la nécessité de rapports constants entre les Sociétés de patronage. Après avoir remercié les Sociétés avec lesquelles il s'est trouvé en rapports, il s'est exprimé en ces termes: « Les Sociétés de patronage ne

peuvent rester isolées les unes des autres. Leur action n'est plus localisée comme au temps où l'on se bornait à habiller le prisonnier à sa sortie de prison. Aujourd'hui nous avons une ambition plus étendue et, désirant relever le malheureux, il nous faut rechercher son passé, ses appuis et le conduire en dehors même du lieu où s'exerce notre action. Dès que nous sortons du territoire de notre ressort, il nous faut des correspondants; où pourrions-nous en trouver de plus compétents et de plus dévoués que les Sociétés de patronage? De là ce besoin d'union entre toutes les Sociétés, cette nécessité de rapports constants entre elles. Mais comment ces rapports s'exerceront-ils? C'est là une question qui aura à prendre sa place au programme d'un prochain Congrès, mais dont il est utile dès aujourd'hui d'indiquer sommairement les principaux traits.

« Et d'abord il est nécessaire souvent de connaître le passé de celui que l'on veut patronner, surtout si c'est un enfant ou un jeune homme. Vous savez combien sont insignifiants sous ce rapport les notations du casier? A-t-il réellement travaillé? A-t-il laissé derrière lui des fautes qui lui interdisent le retour chez lui ou des relations qui lui faciliteront chez lui le retour au bien? Quelle est sa moralité? Quel est le milieu dans lequel il a vécu jusqu'à aujourd'hui? Qui nous renseignera sur ces points, si ce n'est les gens de bonne volonté qui les prendront avec dévouement et qui, ayant l'habitude du patronage, sauront ce qu'il faut chercher? Ces renseignements nous seront indispensables pour apprécier les moyens de secours et de relèvement.

« S'il s'agit d'un enfant, d'un jeune homme, le mieux est de le rendre à sa famille, mais à la condition que la famille offre les garanties nécessaires. Si c'est un ouvrier connu quelque part, ayant travaillé régulièrement, ses anciens patrons, ses anciens camarades d'atelier pourront l'aider à se placer plus facilement que nous ne pourrions le faire dans un pays où le libéré est inconnu. Dans ce cas, le rapatriement est indiqué. Parfois, au contraire, il est nécessaire de changer d'air, de soustraire le libéré à des influences qui l'ont perdu. Voilà donc les renseignements nécessaires pour la décision à prendre.

« Mais c'est surtout pour exercer le patronage que nous avons besoin les uns des autres.

« Quand un patronné est envoyé dans un autre pays pour le placement comme pour le rapatriement, qu'il arrive au lieu de destination ou à un lieu de transit, par exemple au port de mer

où il doit s'embarquer ou à la ville où il doit changer de compagnie de chemin de fer ou passer la nuit, il faut que nous ayons un correspondant à qui l'adresser, qui lui assure le gîte et la nourriture, les moyens de transport et la surveillance nécessaires.

« Au lieu de placement il est encore plus nécessaire que ce malheureux abandonné trouve le patronage qui le guide, le recueille et parfois même le place.

« Il y a des libérés qui ne peuvent exercer leur profession que dans des endroits déterminés, dans des régions où leur industrie est exercée; les ouvriers agricoles doivent être ramenés aux travaux de la campagne. Ces placements, nous devons les demander aux Sociétés qui peuvent les trouver dans leur ressort.

« Et puis, l'individu une fois placé, il est bon, il est nécessaire que quelqu'un soit là qui puisse être, véritablement et au point de vue moral, un patron, à qui il puisse s'adresser et qui puisse renseigner la Société qui a recueilli la première et admis le libéré au patronage. C'est par la continuité que peut s'exercer l'action morale du patronage et cette continuité s'exercera mal, si elle est réduite à une correspondance intermittente où le patronné ne recevra pas au moment utile le conseil et le secours, où le patron éloigné n'aura jamais la certitude de n'être pas trompé.

« Pour les patronnés, on a dit bien souvent que nous devons être une famille, nous le serons mieux à leur égard si, entre nous, nous ne formons qu'une seule famille, dont le nom commun sera le Patronage ».

De vifs applaudissements ont accueilli la communication de M. Léonce Conte.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir remercié tous les membres des Sociétés qui prêtent un si précieux concours au Bureau central, a annoncé que la prochaine Assemblée générale aurait lieu, en 1897, à Paris.

La séance a été levée à 6 heures 30.

Georges LEREDU.

ÉTRANGER

I

Le patronage en Belgique.

Verviers. — La Société pour la protection de l'enfance et le patronage des condamnés de l'arrondissement de Verviers a tenu

sa séance annuelle le 26 janvier 1896 et y a reçu communication des résultats obtenus pendant la dernière année (*supr.*, p. 769).

Le dévoué président de l'Œuvre, M. Arthur Levoz, dans un très intéressant discours sur la surveillance et l'inspection des mineurs placés par les soins du Comité, a expliqué que le Ministre de la Justice, dans une circulaire du 27 décembre 1894, avait recommandé aux Comités de ne pas étendre au loin leur action, de crainte qu'elle ne devienne illusoire, et de la limiter à l'arrondissement : les correspondants sont ainsi à même d'exercer leur mission de surveillance d'une façon utile et peuvent rédiger tous les ans un rapport sur chaque enfant; ce rapport doit être envoyé au Ministre.

Le Comité a appliqué les prescriptions ministérielles de la manière suivante : la surveillance s'exerce : 1° par les nourriciers qui sont en contact direct et journalier avec les patronnés; 2° par les membres correspondants qui habitent la même commune que l'enfant; 3° enfin par les membres du Comité de patronage spécialement délégués par lui qui visitent et inspectent, au moins une fois par an, les élèves et les nourriciers et font un rapport sur chaque cas particulier à leurs mandants et au Ministre de la Justice.

Cette inspection directe du Comité a été introduite par le président de la Société et n'existe pas ailleurs; elle offre le précieux avantage de permettre à la Société de *savoir* exactement comment est traité l'enfant, de *voir* le milieu dans lequel il vit, de *connaître* le patronné, d'apprécier sa nature, son degré d'intelligence, son instruction et ses dispositions au travail, enfin de pouvoir le guider pendant la durée de l'apprentissage et lui donner des conseils pour l'avenir. Les inspecteurs font leur visite à l'improviste, afin que les patrons ne puissent pas se préparer à les recevoir.

Au début, une somme de 0 fr. 50 par jour était allouée au nourricier pour la pension d'un élève jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Aujourd'hui, on ne paie plus de pension que pour les enfants jeunes auxquels il faut donner de l'instruction et de l'éducation et non pour ceux qui, plus âgés, ne reçoivent qu'une éducation professionnelle et rendent de sérieux services à leurs patrons.

La plupart des nourriciers semblent s'être attachés à l'enfant qui leur est confié.

Dans le courant de l'année dernière, 29 mineurs ont été ainsi placés par les soins de la Société.

Le Comité de Dames de la Société s'est occupé de 133 enfants en 1895; sur ce nombre 33 ont été placés par lui et 85 ont été laissés à leurs parents.

Liège. — La Société de patronage de Liège, qui existe depuis sept ans, a pris une telle extension que son président, M. F. Thiry, s'est vu dans la nécessité de faire adopter la division du Comité en quatre Sections : 1° la Section des condamnés détenus ou libérés; 2° la Section de l'enfance; 3° la Section des enfants traduits en justice; 4° la Section de la mendicité et du vagabondage.

Dans le courant de l'année, le Comité est intervenu en faveur de 140 enfants traduits en justice dont 57 ont été renvoyés après une simple admonition; des visites dans les prisons ont été faites à une soixantaine de délinquants et à autant de délinquantes.

Anvers. — Dans son rapport au Comité, le dévoué président de la Société des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés, M. Pauwels, constate que c'est surtout des enfants très jeunes que l'on peut s'occuper avec fruit. Les cas les plus satisfaisants se sont présentés quand il y a eu placement dès l'âge de neuf à dix ans. Une affection réciproque unit alors rapidement le patronné à sa famille adoptive; bien souvent le nourricier abandonne toute idée de gain et il éprouve une réelle émotion quand on lui parle de lui enlever son pupille.

Le nombre des enfants poursuivis en justice, dont le Comité s'est occupé en 1895, s'élève à 65. Ils sont généralement âgés de douze à quinze ans et peuvent se diviser en deux classes à peu près égales : 1° vauriens précoces, que leurs parents, employés dans l'industrie et retenus toute la journée à l'atelier, ne peuvent surveiller; pour eux la mise à la disposition du Gouvernement et l'internement dans une École de bienfaisance s'imposent; — 2° enfants entraînés par légèreté, mais non pervertis; pour eux une sévère réprimande, un bon conseil aux parents, un placement bien approprié (parfois un embarquement), une surveillance régulière peuvent, à la suite d'une ordonnance de non-lieu ou d'un classement sans suite, assurer le retour au bien.

En ce qui concerne les élèves sortis des Écoles de bienfaisance, 162 ont été l'objet de sa surveillance et de ses soins. C'est le placement dans une famille à la campagne qui a donné les meilleurs résultats : 175 ont été placés dans les environs d'Anvers et en

Campine (45 en 1895). Quelques-uns ont été embarqués; plusieurs sont entrés dans l'armée comme miliciens ou volontaires et sont actuellement sous-officiers ou maréchaux ferrants ou employés à l'arsenal de construction, à la pyrotechnie, à l'école d'équitation d'Ypres.

Signalons de la part du Comité d'Anvers, comme de la *Société de protection des engagés volontaires* française, le vœu que la mise à la disposition du Gouvernement soit toujours prononcée jusqu'à plusieurs mois après l'âge de dix-huit ans, « de manière à atteindre le moment du tirage au sort et de l'incorporation dans l'armée et de supprimer ainsi une interruption dangereuse entre la surveillance ou le patronage et la discipline militaire ».

En ce qui concerne les enfants détenus par voie de correction paternelle, les visites faites soit par le Comité des Messieurs, soit par le Comité des Dames ont dû être interrompues au mois d'août, par suite d'une application très stricte du règlement. Mais M. Bege-rem, Ministre de la Justice, a bien voulu, en janvier, faire fléchir la règle, sous la double condition d'une réquisition préalable du président du tribunal et d'une autorisation des parents.

Quant au patronage des adultes, il est assuré par des visites régulières à la prison : les visiteurs font au Comité un rapport mensuel sur les résultats obtenus.

Le Comité propose des mises en liberté conditionnelle. Il pratique largement l'expatriation et le rapport donne d'intéressants détails sur la façon dont elle doit être pratiquée pour produire de bons résultats ; il est nécessaire notamment d'avoir un pécule et de bonnes références.

Le rapport insiste enfin, à nouveau, sur les inconvénients de la surveillance de la police qui, « telle qu'elle est appliquée aujourd'hui, ne permet aux libérés de séjourner que là où il leur est souvent impossible de pourvoir à leur subsistance, et est ainsi une cause fréquente de récidive ».

Le patronage vient malheureusement de subir une perte irréparable par la mort de M. van der Veken, président du Comité de patronage des mendiants et vagabonds (*Bulletin*, 1894, p. 1076).

Le Comité des Dames se montre non moins actif que celui des Messieurs. Il exerce son patronage d'une façon plus particulière sur la préservation. Nombre de malheureuses lui sont adressées soit par les magistrats, soit par les bureaux de police.

Maurice VINGTAIN.

II

Le patronage des jeunes détenus en Espagne.

Le IV^e Congrès catholique espagnol réuni, en 1895, à Tarra-gone avait mis à l'ordre du jour de sa troisième section la question suivante : « Patronage des détenus, son organisation et sa réglementation. — Résultats qu'il est susceptible de produire. — Moyens de l'organiser et de le faire fonctionner. » Sur ce sujet, M. Ramon Albo y Marti, avocat à Barcelone, président de la Société de patronage des enfants détenus, établie dans cette ville par la jeunesse catholique, a déposé un rapport étendu, dans lequel il s'occupe spécialement du patronage de l'enfance et de l'adolescence coupable. M. Armengol y Cornet, à qui il avait communiqué son travail, lui a conseillé, et avec raison, de le publier à part, de façon à en faire une œuvre de propagande. La lettre-préface que le savant criminaliste a écrite pour présenter au public l'opuscule de M. Albo y Marti peut être considérée comme le testament de ce vaillant apôtre du patronage et de la science pénitentiaire, qui, durant plus de vingt ans, sans se laisser décourager par l'indifférence des Pouvoirs publics, n'a cessé de démontrer la nécessité d'une réforme du régime pénitentiaire espagnol (1).

La brochure de M. Albo y Marti mérite tous les éloges que lui donne son savant introducteur. Elle expose en termes excellents la nécessité sociale des patronages de jeunes détenus, les règles spéciales qui doivent présider à leur organisation et les distinguer des patronages des adultes. Œuvres d'initiative privée, ils doivent s'exercer d'abord par des visites durant la détention, et se continuer après la libération en offrant à l'enfant ou à l'adolescent qui sort de prison, d'abord un asile provisoire, qui sera en même temps une école et un atelier d'apprentissage, puis un placement où il pourra demeurer en relations avec ses protecteurs.

Dans une seconde partie l'auteur résume à grands traits le mouvement généreux qui, dans tous les pays, a développé l'organisation des Sociétés de patronage de libérés, et les résultats efficaces obtenus par ces Sociétés. Il indique les moyens pratiques de créer des œuvres semblables en Espagne, où elles font tant défaut (*supr.*, p. 332).

(1) V. *infra*, dans le sommaire de la *Revista de las prisiones* la notice nécrologique de notre laborieux et regretté collègue.

M. Albo y Marti insiste tout particulièrement sur la nécessité de donner une instruction religieuse aux jeunes détenus, et il propose de placer sous le vocable de Notre-Dame de la Merci l'Œuvre spéciale de patronage qu'il veut fonder pour eux.

H. P.

III

Société néerlandaise pour l'amélioration des prisonniers (1).

La Société *Het Nederlandsch Genootschap tot zedelye Verbetering van gevangenen* a été fondée en 1823 par M. H. Suringar, avec ses amis, MM. H. Warnsinck et J.-L. Nierstrasz, à Amsterdam. Bientôt le nombre des membres atteignait 8.000, et de nombreuses réformes étaient faites dans les prisons, grâce à l'influence de la Société et à ses réclamations incessantes. Les générations actuelles semblent s'intéresser moins vivement que leurs devancières à ce genre de questions, par suite des améliorations déjà obtenues. Aussi ne compte-t-on plus maintenant qu'environ 2.100 membres. Dans presque toutes les villes où existent des prisons on rencontre aussi des Sections de la Société et dans beaucoup d'autres localités on trouve des correspondants.

Le système complet se résume en une direction générale à Amsterdam et, dans chaque ville, autant que possible, un Comité local indépendant. Les membres du conseil de cette Société font l'Œuvre dans les prisons et dehors, en utilisant le concours de correspondants, dans les villes dépourvues de prisons.

Ce système facilite beaucoup le placement des libérés, l'introduction de principes généraux de secours et procure aux Sociétés pauvres, grâce à un système de subventions, les moyens de remplir leur mission.

Au début, le Gouvernement du roi Guillaume I^{er} craignait des conflits entre ces Sociétés et les collèges de régents qui dirigent et surveillent les prisons hollandaises (2). Heureusement, il n'en fut rien, et, depuis cette époque, le Gouvernement a pu accorder toutes les facilités possibles. L'accès près des prisonniers est octroyé aux membres des conseils locaux sur le vu d'une carte d'admission; les conseils des Sociétés locales sont recrutés par

(1) *Bulletin, supra*, p. 737. — 1895, p. 1322. — 1893, p. 372 et 511. — 1892, p. 529 et 660. — 1889, p. 737. — 1878, p. 608 et 756.

(2) *Bulletin*, 1895, p. 648. — 1892, p. 400.

cooptation afin qu'on soit sûr de n'admettre que des membres aptes à remplir la tâche difficile de la visite des détenus. Le sentiment démocratique et le désir d'intéresser même les simples membres ordinaires à cette œuvre a inspiré récemment au Conseil général qui siège à Amsterdam, l'idée de proposer au prochain Congrès de faire choisir les nouveaux membres sur une liste de candidats proposés par le Conseil; on a craint, d'autre part, que cette proposition ne présentât de graves difficultés dans la pratique. En 1896, le Congrès a révisé le règlement de telle manière que les membres ordinaires pourront prendre part aux travaux actifs sous certaines conditions.

La Société dispose d'un capital d'environ 600.000 francs, et le bilan général annuel est d'environ 36.000 francs. En 1894, le bilan présentait un excédent de recettes d'environ 7.000 francs. Chaque Société locale paie ses propres frais de secours avec le montant des contributions de ses membres. Le minimum de contribution est de 2 fl. 60 cents. La Société a pour but, selon l'article 5 du règlement de 1877, révisé en 1895 :

a) De relever en prison le moral des détenus par la religion et autres moyens conséquents et de les armer ainsi contre le crime.

b) Au dehors des prisons: 1° d'aider les libérés, conditionnels ou non, qui ont donné pendant leur séjour en prison des preuves de meilleurs sentiments et témoigné le désir de retrouver, par leur travail, une existence honorable; 2° de protéger surtout les jeunes libérés, à leur sortie de la prison ou de la maison d'éducation, contre la récidive ou les tentations du mal.

Déjà, dans les premières années de son existence, l'Association put fournir du travail utile, procurer des lectures, assurer l'instruction élémentaire et religieuse aux prisonniers; l'État ne s'intéressait pas, à cette époque, à ces questions. Un des meilleurs résultats fut aussi la séparation des prisonniers en catégories distinctes dans des locaux différents. C'est à ses instigations qu'on plaça à part, sous Guillaume I^{er}, les garçons au-dessus de seize ans, à Amsterdam, et que les jeunes filles, à Rotterdam, furent séparées des autres femmes. L'influence de la Société sur les surveillants et les fonctionnaires d'ordre inférieur dans les prisons fut aussi très utile.

La Société tient des réunions générales, le second jeudi de mai, à Amsterdam. Chaque Comité local s'y fait représenter proportionnellement au nombre de ses membres. Le Conseil général émet des avis sur les questions proposées. Depuis la fondation de la So-

ciété, le nombre des questions discutées a été trop grand pour qu'il soit possible de les résumer ici. Le mieux sera, pour en donner une idée, de mentionner les sujets que les présidents annuels ont traités dans leurs discours d'ouverture du Congrès annuel. En 1890, M. le D^r Fabius a étudié la question de l'alcoolisme. En 1892, M. le D^r Van der Werk : Rôle de l'État et de l'individu dans la question de la jeunesse abandonnée. En 1893, M. le D^r Rethaan Macarée : La législation relative aux jeunes criminels. En 1894, M. le D^r C.-M.-D. van Stryen : même sujet qu'en 1892. En 1895, M P. J. te Winkel : Le placement des libérés et l'émigration dans l'Amérique du Nord britannique.

Cette même année, une commission prépara un rapport sur les moyens de donner du travail aux libérés. On discuta, en outre, la question de l'acoustique dans les prisons cellulaires. On avait signalé que, dans certains cas, on peut parler d'une cellule à une autre. On parla aussi de l'utilité de répandre des brochures contenant des conseils pour les prisonniers, des contrats à conclure avec des Sociétés tenant des maisons de passage pour des libérés et des mauvais sujets. Le règlement de la Société lui interdit de donner à titre de pure charité. Quand la caisse des Comités locaux n'est pas suffisante, chaque Comité peut demander un subside au Conseil général, qui prend une décision selon les circonstances. Les Comités locaux se tiendront au courant des agissements des libérés qui leur sont rendus et veilleront sur leur conduite autant que possible. Chaque Comité local pourra convoquer des réunions afin d'intéresser le public à l'Œuvre de la Société. Les membres effectifs, c'est-à-dire ceux qui visitent et s'intéressent surtout au placement, forment le conseil d'administration et se réunissent à époques fixes; à la Haye, par exemple, les réunions ont lieu une fois par mois ordinairement. Les prisonniers et les libérés viennent alors demander du secours. En général, on n'assiste pas les prisonniers qui ont été en cellule moins de trois mois : on prend l'avis du directeur; on est toujours en communication avec le conseil des régents. Le Conseil d'administration se compose de magistrats, de fonctionnaires, d'avocats, d'anciens officiers, de marchands, de médecins, d'architectes, de pasteurs, et de simples particuliers.

La Société se propose de poursuivre son but de relèvement par des visites et par la lecture. La visite ordinaire des prisonniers est faite une fois par semaine et, dans les prisons cellulaires, autant que possible, chaque jour. Il est bien rare, cependant,

qu'on y arrive! Les visites sont toujours faites par un des membres du Conseil d'administration. Quand un prisonnier se distingue extraordinairement et quand il a besoin de secours en partant pour une autre ville, il pourra être recommandé à un autre Comité ou à un correspondant. Un Comité local ne peut donner à un seul prisonnier plus de cinquante francs sans le consentement du Conseil général. L'argent donné par la Société est toujours considéré comme une avance qui devra être remboursée aussitôt que le libéré se trouvera en état de le faire.

G. M. W. JELLINGHAUS.

IV

Les Écoles du dimanche aux États-Unis (1).

L'État de Maryland vient de célébrer le cinquantième anniversaire de la fondation de l'Union des Écoles du dimanche. Cet État était tout spécialement qualifié pour être le centre de cette Union: car c'est à Fells-Point, près de Baltimore, que la première École du dimanche a été fondée en 1804. Depuis cette époque les Écoles du dimanche se sont rapidement multipliées dans les différentes parties des États-Unis; on en a créé un grand nombre, spécialement affectées aux enfants de couleur, enfin M. Griffiths, qui est président de l'Union depuis trente-deux ans, a établi des Écoles du dimanche dans beaucoup de *Reformatories* et d'*Industrial Schools*.

L'idée des Écoles du dimanche s'est successivement répandue, hors de l'Union américaine, chez la plupart des nations civilisées. Il résulte des statistiques données à l'occasion du Jubilé de l'Union des Écoles, qu'il existe actuellement aux États-Unis 123.173 Écoles du dimanche comptant 9.718.432 élèves; le seul État de Maryland compte 2.676 écoles. Enfin, on suppose, d'après des documents probants, que le nombre des Écoles du dimanche du monde entier est d'environ 218.562, recevant 20.168.000 élèves.

En même temps que le cinquantenaire de l'Union des Écoles, on fêtait à Baltimore le dix-septième anniversaire de la Société de protection de l'enfance qui a déjà diminué sensiblement dans l'Union le nombre des enfants mendiants et vagabonds.

P. VIAL.

(1) *Bulletin*, 1891, p. 795.